

Introduction

- Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas de nécessité il peut être modifié sur simple décision du comité directeur et sera applicable immédiatement, la diffusion se faisant sur le site internet du club et par affichage au gymnase.

Inscription

- L'inscription au club « Gym LA FRONTIERE » est obligatoire pour utiliser la salle et le matériel pendant les heures d'ouverture du club.
- Toute personne âgée de 15 mois ou plus peut être adhérente au club « La Frontière gymnastique ».
- Est adhérente de l'association toute personne à jour de son dossier d'inscription et de sa cotisation.

Le dossier d'inscription comprend :

- > une demande d'inscription faite à partir du lien transmis par le club (sur le site internet ou la page « Facebook » du club) et validée par le club.
- > « un questionnaire de santé » éventuellement complété d'un certificat médical selon le règlement fédéral en vigueur.
- > l'autorisation d'intervention médicale en cas d'accident.

La cotisation est due dans son intégralité au début de la saison sportive, elle est composée de :

- > la licence fédérale,
- > l'adhésion au Comité Départemental des Vosges de Gymnastique,
- > l'adhésion au Comité Régional Grand Est,
- > l'assurance fédérale,
- > l'adhésion au club, pour son fonctionnement. Le montant est fixé en fin de saison par le comité directeur, sur proposition du bureau.

- Le dossier d'inscription complet et la cotisation sont à donner lors des permanences d'inscription organisées par le club au début de la saison.
- Tout dossier incomplet suspendra l'accès de l'adhérent aux entraînements.
- Avant l'inscription définitive, 1 ou 2 séances d'essai peuvent être demandées, après quoi toute saison commencée est due dans son intégralité et reste acquise au club « LA FRONTIERE gymnastique » quelle que soit l'assiduité du gymnaste.
- Aucun remboursement ne pourra avoir lieu en dehors d'un arrêt définitif justifié par un certificat médical. Le remboursement éventuel se fera au prorata temporis et ne concernera que la partie adhésion au club « LA FRONTIERE gymnastique ».

Entraînements

Généralités :

- Toute personne utilisant les installations sportives de la Ville de Remiremont doit en respecter les règlements.
- Les adhérents n'ont accès aux locaux, que pendant les créneaux horaires attribués au club « LA FRONTIERE Gymnastique » par la municipalité.
- Les horaires sont fixés en début de saison, et affichés sur la porte du complexe de gymnastique, cependant, certains aménagements de planning peuvent se produire (manifestation sportive, indisponibilité des locaux...), l'entraîneur en informera alors les familles (dans la mesure du possible).

Accès :

- Le stationnement devant la façade vitrée du complexe de gymnastique est interdit (Accès et stationnement pompiers).
 - Seuls les gymnastes, les entraîneurs et les dirigeants sont autorisés à accéder à la salle d'entraînement et aux vestiaires.
- A l'exception des parents des « Baby-gym 1 et 2 » pour lesquels la présence d'un des parents est en plus obligatoire dans la salle d'entraînement durant la séance, les parents et autres accompagnateurs n'ont pas accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires mais peuvent accéder uniquement au hall.
- Pour les gymnastes mineurs, un représentant légal doit les accompagner et s'assurer de la présence de l'entraîneur qui les prend en charge pour la durée de leur séance.
 - Pour les gymnastes mineurs, un représentant légal doit les récupérer dès la fin de la séance.
 - Toute demande de dérogation pour permettre l'arrivée ou le départ de l'adhérent mineur par ses propres moyens devra être stipulée sur le dossier d'inscription.
 - Chaque groupe a ses horaires d'entraînement, qui correspondent au début de l'échauffement obligatoire, il incombe donc aux gymnastes d'arriver suffisamment tôt pour avoir le temps de se mettre en tenue et être prêts à l'heure dite pour l'échauffement.
 - L'entraîneur doit être prévenu de toute absence.
 - Les gymnastes doivent prévenir l'entraîneur en début de séance en cas de départ avant l'heure de fin de séance.
 - Le club décline toute responsabilité vis-à-vis des gymnastes en dehors de leurs heures d'entraînement.
 - Pendant la séance d'entraînement, les gymnastes ne sont pas autorisés à aller aux vestiaires sauf autorisation spéciale de l'entraîneur.
 - Pendant la séance, l'accès aux sanitaires reste libre, mais soumis à l'accord de l'entraîneur. Merci de les laisser propres.
 - L'accès au local du club ne peut se faire que sur autorisation d'un entraîneur ou d'un membre du bureau.

Tenue :

- Le club ne fournit pas de tenue pour les entraînements et il n'y a pas de tenue obligatoire pour les entraînements.
- La tenue doit être propre, décente et adaptée à l'activité pratiquée sur tous les agrès que le gymnaste est susceptible d'utiliser.
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les piercings ainsi que les plaies ou verrues devront être protégées par un pansement pour éviter toute blessure ou contamination.
- Les gymnastes apportent en début de séance en salle d'entraînement dans un sac leurs accessoires de gym, leur gourde ou bouteille d'eau et éventuellement des objets personnels (téléphone, montre, ...) que les gyms ne souhaitent pas laisser au vestiaire. Toutefois, l'utilisation du téléphone, les photos et vidéos sont interdites dans la salle d'entraînement sauf avec une autorisation exceptionnelle de l'encadrement.
- Les bijoux et autres objets de mode sont interdits dans la salle d'entraînement.
- Si la tenue ou les protections ne sont pas adaptées, l'entraîneur peut ne pas autoriser le gymnaste à s'entraîner.
- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations des effets personnels dans les locaux.
- **AUCUNE CHAUSSURE N'EST ACCEPTÉE DANS LA SALLE !** Seuls, les chaussons spécifiques à l'utilisation de certains agrès sont tolérés.
- Le club ne fournit pas le petit matériel (maniques, protège poignets...) ni les produits de soins (bandages élastiques, chevillères, pansements...) en dehors des soins de première urgence durant les séances.
- Les affaires oubliées, sont stockées dans le local du club et données à des associations en fin de saison si elles n'ont pas été réclamées.

Matériel :

- Aucune manipulation de gros matériel ne doit se faire sans l'accord ni la présence des entraîneurs.
- Il est interdit d'utiliser le trampoline, la fosse, le trampoline linéaire et les agrès sans l'autorisation de l'entraîneur.
- Chaque gym qui utilise du petit matériel disponible aux agrès, (poids, sangles, maniques, ...) devra le remettre en place après utilisation.
- A la fin de chaque séance, le groupe aide son entraîneur à remettre le matériel utilisé en place avant de quitter la salle.
- En fin de journée, la salle doit être laissée propre et en parfait état de rangement (cf. affichage et plan de rangement).

Comportement :

- D'une manière générale, il est demandé à chacun de respecter les entraîneurs, les bénévoles, les cadres et les autres gymnastes ainsi que les locaux, le matériel et les règles de sécurité.
- Les vestiaires ne sont ni une salle de jeux, ni une salle de gym. Une fois en tenue, ou rhabillés les gymnastes doivent en sortir.
- Après s'être changés, les gymnastes vont attendre leurs parents dans le hall ou repartent directement s'ils en ont l'autorisation.
- Tous les déplacements dans les différents espaces doivent se faire dans le calme sans courir et avec l'accord de l'entraîneur.
- Les consignes et directives données par l'entraîneur doivent être scrupuleusement respectées et appliquées.
- Les gymnastes adoptant des comportements déviants peuvent être exclus de la séance, ils en attendront la fin dans le couloir.
- En cas de récidive, le club s'autorise à les exclure pour une durée plus longue voire définitivement.

Compétitions

Engagement :

- Le calendrier des compétitions pour la saison est affiché dès qu'il est connu.
- L'entraîneur est seul juge pour définir le niveau d'engagement en compétition des gymnastes, ou leur non engagement.
- Quand un gymnaste est dans un groupe de compétition, ses parents s'engagent à mettre tout en œuvre pour qu'il soit présent sur tous les plateaux de compétitions où il est engagé.
- Les frais d'engagement en compétition sont pris en charge par le club toutefois les autres frais tels que nuitées, repas, transport, etc... restent à la charge des familles.
- En cas d'absence pour raison médicale, un justificatif est exigé.
- En cas d'absence pour convenance personnelle, le remboursement des frais d'engagement pourra être demandé aux parents.
- En cas de transport à titre gracieux des gymnastes par un cadre ou un bénévole du club lors d'un déplacement (stage, compétition, ou autre action associative), les parents les déchargent de toute responsabilité en cas d'accident.

Horaires :

- Chaque groupe a son horaire de passage en salle d'échauffement puis sur le plateau de compétition. Il incombe aux gymnastes d'arriver suffisamment tôt pour avoir le temps de se mettre en tenue et être prêts à l'heure dite pour l'échauffement.
- La présence des gymnastes sur le plateau de compétition au moment du palmarès est obligatoire (règlement fédéral). S'il est absent, il sera déclassé. Lors de compétition d'équipe c'est toute l'équipe qui pourra être déclassée.

Tenue :

- La tenue officielle du club est obligatoire pour les compétitions par équipes. (Voir modalités de location des tenues).
- Les cheveux longs doivent être attachés.
- Les piercings ainsi que les plaies ou verrues devront être protégées par un pansement pour éviter toute blessure ou contamination.
- Les bijoux et autres objets de mode doivent être retirés avant d'entrer sur les plateaux de compétition.
- L'utilisation des téléphones portables est formellement interdite sur les plateaux de compétition pour tout le monde (dirigeants, cadres, juges, gymnastes, ...) (règlement fédéral).

Comportement :

- Chaque gymnaste représente le club, il doit avoir un comportement irréprochable pour ne pas nuire à l'image du club.

Communications

Gestion générale :

- **Pour toutes les formes de communication le directeur de la publication est le président de l'association.**
- Une ou plusieurs personnes peuvent être nommées par le Bureau pour gérer les différents modes de publication.

Affichage et flyers :

- L'affichage est géré par le Bureau du club. Tout document devra être validé par au moins un de ses membres avant d'être affiché.
- Les affiches externes d'informations sont validées par le Bureau avant publication ainsi que toutes parutions sur tout support.

Numérique :

- Le site internet du club et sa page « Facebook » seront gérés par la ou les personnes nommées par le Bureau en tant que modérateur.
- L'administration du site est sous la responsabilité du Bureau qui détiendra les codes d'accès et donnera les droits au(x) modérateur(s).

Presse :

- En cas de besoin la presse sera convoquée ou un article lui sera transmis par le membre du Bureau qui sera désigné.
- Chaque entraîneur ou adhérent peut demander la venue de la presse au membre du bureau désigné et devra en justifier le motif mais en aucun cas il ne devra inviter la presse directement.

Droit à l'image :

- Des photos ou vidéos des adhérents peuvent être utilisées pour illustrer le site officiel du club, ainsi que dans des articles de presse.
- L'adhérent (ou son représentant légal) peut s'y opposer en le signalant sur sa fiche d'inscription.
- Sans indication, l'association se donne le droit d'utiliser l'image de ses licenciés (dans le respect de la déontologie et des personnes).

Infos club :

- Toutes les informations relatives au fonctionnement quotidien et/ou occasionnel du club « *La Frontière gymnastique* » sont transmises par courriel, et disponibles (de préférence) via le site internet de l'association « www.gymlafrontiere.fr » ou sa page « Facebook ».
- Il appartient aux adhérents de les consulter régulièrement afin de se tenir informé.
- Pensez à ajouter « contact@gymlafrontiere.fr » à votre carnet d'adresses ou à vos contacts pour vous garantir la réception de nos courriels et afin qu'ils ne finissent pas dans vos indésirables...

Informations et contacts : www.gymlafrontiere.fr

Accident

- En cas d'accident, l'entraîneur prévient dans l'ordre suivant :
 - > les pompiers ou le SAMU,
 - > le représentant légal,
 - > le Président de l'association ou un membre du bureau.
- Le représentant légal doit remplir le formulaire de déclaration d'accident (disponible auprès du Président) dans les trois jours suivant l'accident, en y joignant l'original du certificat médical descriptif des blessures.

Dégradations

- Tous les frais engagés suite à des dégradations volontaires seront facturés à l'auteur ou s'il est mineur, à son représentant légal.

Divers

- Le club s'engage, dans la mesure de ses moyens, dans le Développement Durable.
- L'adhérent, dans le cadre de ses activités au sein du club « *La Frontière gymnastique* », s'engage à suivre les préconisations de l'association en matière de transport (co-voiturage, ...), de gestion des déchets, de lutte antidopage, de consommation alimentaire...

Engagement

- Tous les adhérents au club « *La Frontière Gymnastique* » et s'ils sont mineurs, leurs représentants légaux, s'engagent à respecter et faire respecter ce règlement ainsi que les chartes du club qui sont consultables sur simple demande au club, et sur le site internet du club « www.gymlafrontiere.fr ».
- En cas de non-respect du règlement et des chartes du club par l'adhérent et /ou son représentant légal, une exclusion (temporaire ou définitive) pourra être prononcée.

Le présent règlement a été validé
par le comité le 18 mai 2021.